

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS14/2

7 août 1995

(95-2318)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - DESIGNATION COMMERCIALE DES PECTINIDES

Demande de participation aux consultations présentée au titre de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 2 août 1995, adressée par la Mission permanente du Canada à la Délégation permanente de la Commission européenne et à la Mission permanente du Chili, est distribuée à la demande de la Mission permanente du Canada.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement canadien vous informe par la présente qu'en raison de l'intérêt commercial substantiel qu'il a dans cette affaire, il désire participer aux consultations au titre de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 demandées par le gouvernement chilien dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 31 juillet 1995 (WT/DS14/1), au sujet de l'Arrêté du gouvernement français concernant la désignation commerciale des pectinidés.